

## Règlement du jeu anniversaire Intermarché octobre 2017

### Article 1 : société organisatrice

La société anonyme ITM Alimentaire Belgium, dont le siège social est établi 4 rue du Bosquet, 1348 Louvain-la-Neuve (ci après dénommée « l'Organisateur »), inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0444.175.173, organise en magasin, un jeu concours (ci après désigné par « le Jeu Concours»), intitulé « L'Incroyable anniversaire Intermarché du 26 septembre au 29 octobre 2017».

Cette opération est soumise exclusivement au présent règlement (ci après le « Règlement »).

### Article 2 : conditions relatives aux participants

La participation est ouverte à toute personne résidant en Belgique à l'exclusion des salariés de l'Organisateur, des points de vente participants ou des fournisseurs de ces derniers ainsi que toute personne qui aurait collaboré à l'élaboration du présent Jeu Concours.

Sont également exclus du droit de participer au concours les membres, au premier degré, de la famille des personnes visées à l'alinéa précédent, ainsi que les personnes vivant sous le toit de ces dernières.

L'organisateur pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité, l'identité et les coordonnées des participants, dans le respect de la vie privée des participants.

### Article 3 : durée du Jeu Concours

Le Jeu Concours est ouvert du 26 septembre 2017, à l'heure d'ouverture des magasins participants, au 29 octobre 2017, à l'heure de fermeture des magasins participants.

### Article 4 : modalités et conditions de participation

Le jeu de l'incroyable anniversaire est 100% gagnant, chaque acte de jeu donne droit à un lot. Toute participation non conforme aux modalités énoncées ci-dessous, par la mention d'informations incomplètes, illisibles, fausses et erronées ou réalisée hors de la durée du Jeu Concours énoncée à l'article 3 du présent Règlement sera considérée comme nulle et ne sera pas traitée.

#### 4.1 Jeu Concours en magasins :

##### 4.1.1 Déroulement du Jeu Concours :

Chaque personne souhaitant participer doit :

- Se rendre dans un magasin Intermarché, obtenir une chance par tranche d'achat de 30 euros ou à l'achat des produits participants à l'action anniversaire. Les tickets chance sur les produits participants sont limités à 10 tickets chance maximum par passage caisse. Les tranches d'achat ne comprennent pas l'achat de sacs poubelle, vidanges, tabacs, alcool et services (kiala, loterie...). Les tickets chance sont distribués en caisse jusqu'au 29/10/2017 et utilisable jusqu'au 12/11/2017 inclus.
- Se présenter à la borne Intermarché avec sa carte de fidélité et son ou ses ticket(s) chance.
- Scanner le ou les ticket(s) ainsi que sa carte de fidélité en suivant la procédure indiquée sur la borne.
- Confirmer et valider sa participation au jeu Concours. Répondre correctement à la question subsidiaire posée par la borne électronique.
- Suivre le déroulement du jeu et découvrir le(s) gain(s) par le biais de l'écran

- Récupérer le ticket émis par l'imprimante de la borne sur lequel est inscrit le gain qui permettra la récupération du lot.

Le nombre de participation par personne est conditionné par l'obtention d'une ou de plusieurs chances délivrée(s) en magasin via la borne interactive. Chaque code chance est unique et donne droit à une seule participation d'un même participant.

Il appartient aux participants de s'assurer que leur adresse postale est bien correcte et complète. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être distribué. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si les participants ont indiqué des adresses incorrectes ou temporaires, ou si les participants sont empêchés pour une quelconque raison de lire ou de réceptionner leur courrier.

## **Article 5 : prix**

### 5.1 Jeu Concours en magasins :

Les prix mis en jeu pour l'ensemble des magasins participants sont les suivants :

- 1) Cuisine équipée d'une valeur de 10 000€ TVA comprise sous la forme d'un chèque d'une valeur de 10.000 € et valable à l'achat d'une, et un seule, cuisine équipée de min 5 électros encastrables. Le modèle, la gamme, la couleur, le niveau d'équipement sont au choix du gagnant. Valable pour une commande signée avant le 31/12/2017 dans un des 45 showrooms Cuisines Kréfel de Belgique. Le chèque est personnel et nominatif, ne peut être cédé que moyennant l'accord de Cuisines Kréfel et ne peut être remboursé, même partiellement, en espèces. La valeur du chèque sera déduite du montant de la cuisine commandée par le gagnant. Les gagnants autorisent Cuisines Kréfel et Intermarché à utiliser leur nom et photo dans la communication liée aux résultats du concours anniversaire et ce, via les média online et offline. Les copies et photocopies ne seront pas acceptées.
- 2) Chèques-Cuisines : 5 Chèque d'une valeur de 1.000 € TVA comprise chacun. Valable en déduction de l'achat d'une cuisine équipée de min 5 électros encastrables et d'une valeur minimale de 5000 € HTVA. Le modèle, la gamme, la couleur, le niveau d'équipement sont au choix du gagnant. Valable pour une commande signée avant le 31/12/2017 dans un des 45 showrooms Cuisines Krefel de Belgique. Le chèque est personnel et nominatif, ne peut être cédé que moyennant l'accord de Cuisines Kréfel et ne peut être remboursé, même partiellement, en espèces. Il n'est pas cumulable avec d'autres remises et promotions. Les copies et photocopies ne seront pas acceptées.
- 3) Pack Fritel : 5 Packs composés chacun de 5 appareils Fritel suivants (plancha, friteuse, friteuse sans huile, mixeur blender, appareil à croque monsieur de la marque Fritel). Les packs seront remis par le responsable du magasin dans lequel le client aura remis son ticket gagnant. Ces articles bénéficient de la garantie habituelle proposée par Kréfel et Fritel.
- 4) Chèques-Cook in Style: 500 Chèques d'une valeur de 50 € TVA comprise chacun. Valable en déduction de l'achat d'articles (valeur totale de 250€) faisant partie de la gamme CIS disponible dans les magasins Kréfel (liste disponible sur Krefel.be). Valable jusqu'au 31/12/2017 sur simple présentation à la caisse d'un magasin Kréfel disposant d'un département Cook In Style. Le chèque est personnel et nominatif et ne peut être remboursé, même partiellement, en espèces. Il n'est pas cumulable avec d'autres remises et promotions. Les copies et photocopies ne seront pas acceptées.

- 5) Les pass 365.be : 80 pass VIP 365.be valable 1 an, pour 2 personnes en 2018. Les pass sont nominatifs, ils ne peuvent être échangés. Ils seront envoyés par courrier aux gagnants courant du mois de janvier 2018.
- 6) Les produits gratuits : 40 000 € de produits gratuits (à utiliser chez Intermarché avant le 30 novembre 2017 et à retirer directement en magasin)
- 7) Les bons de réductions : 17 000€ en bons de réductions (à dépenser chez Intermarché avant le 30 novembre 2017)

#### **Article 5 : remise des prix**

Les gagnants seront informés de leur gain par un message sur l'écran de la borne. Un ticket précisant le gain sera émis par la borne. Il est à remettre à la caisse en échange du gain. Les tickets chance sont utilisables jusqu'au 12/11/2017 inclus.

Les gagnants devront présenter les tickets gagnants en caisse ou à l'accueil du magasin au plus tard le 30 novembre 2017 pour récupérer leur gain ou pour connaître les modalités.

Les lots : Cuisine, chèques cadeaux et pass VIP seront envoyés par courrier à l'adresse postale communiquée par le magasin où il a réclamé son gain. Les bons de réductions, produits gratuits et packs Fritel sont à retirer en magasin.

Il ne sera répondu à aucune demande par téléphone, écrite ou autre concernant l'identité des gagnants.

#### **Article 6 : précisions relatives aux dotations**

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue au présent Règlement. Il ne sera attribué aucune contre valeur en espèces ou en nature.

Les lots qui n'auraient pu, pour quelque raison que ce soit, être remis à un gagnant, resteront la propriété de l'Organisateur.

En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par l'Organisateur.

#### **Article 7 : réclamations**

Sous peine d'exclusion, le cachet de la poste faisant foi, toutes les réclamations ou la réception du lot, sont à adresser à l'Organisateur dans les 15 jours suivants la date de fin du Jeu.

Au-delà de ce délai, toute réclamation sera frappée de déchéance.

#### **Article 8 : utilisation des nom et prénom des gagnants**

L'Organisateur se réserve le droit de diffuser la liste des gagnants et / ou leur photo, pour les besoins de la communication d'Intermarché et au public dans l'enceinte des magasins, dans le cadre de la communication faite autour du Jeu Concours uniquement.

#### **Article 9 : limites de responsabilité**

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot valablement gagné. L'Organisateur n'offre aucune garantie commerciale, ni service après-vente sur le lot gagné.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler le Jeu Concours si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Ces changements pourront faire l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve notamment la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu Concours si elle, ou son éventuel prestataire, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu Concours.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement de la borne en magasin. L'Organisateur ne garantit pas que le Jeu Concours fonctionne sans interruption ou qu'il ne comporte d'éventuelles erreurs informatiques. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu Concours, l'Organisateur se réserve notamment le droit s'il y a lieu d'invalidier et/ou d'annuler la session de jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu.

Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour des raisons indépendantes de sa volonté (par exemple, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.).

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu Concours.

#### **Article 10 : respect des règles**

Chaque joueur s'engage à participer au Jeu Concours loyalement et dans le respect du Règlement et des droits des autres joueurs. Toute attitude déloyale ou frauduleuse entraînera la résiliation de la participation et la perte du gain.

La participation et le lot gagné seront notamment annulés dans les cas suivants : inscription incomplète, indications fausses, erronées ou inexacts, non-respect du Règlement, fraude de quelle que nature que ce soit relative au Jeu Concours. Afin d'éviter les fraudes propres à ce type de Jeu Concours, l'Organisateur informe le gagnant que l'éventuel lot gagné à l'occasion de la présente opération ne pourra être envoyé qu'à l'adresse postale indiquée par celui-ci lors de la prise de contact de l'Organisateur. De plus, l'Organisateur se réserve la faculté de demander un justificatif d'identité du gagnant.

Toute tentative par un participant ou par toute autre personne, d'endommager volontairement la borne en magasin constitue un délit punissable et l'Organisateur se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le Règlement ou aurait tenté de le faire. L'Organisateur pourra notamment annuler le Jeu Concours en cas de fraude.

#### **Article 11 : acceptation**

La participation au Jeu Concours implique de la part des joueurs l'acceptation sans aucune réserve du Règlement et du principe du Jeu Concours. La participation est personnelle et nominative. La participation implique que le client a une carte Intermarché active.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu Concours, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

#### **Article 12: traitement des données à caractère personnel**

Les informations demandées sont nécessaires à l'Organisateur pour la prise en compte de la participation et la distribution du lot au gagnant.

Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, tout participant au Jeu Concours dispose d'un droit d'accès, d'opposition et de

rectification des données le concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'Organisateur en indiquant le nom, prénom et adresse du participant.

Toute demande de suppression de ses données de la part du participant entraîne la cessation automatique de sa participation au Jeu Concours.

La société organisatrice se réserve le droit de diffuser la liste des gagnants, pour les besoins de la communication d'Intermarché, de Kréfel et au public dans l'enceinte des magasins, dans le cadre de la communication faite autour du Jeu uniquement.

**Article 13 : dépôt du Règlement du Jeu Concours**

La participation au Jeu Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement complet, disponible en magasin et sur le site internet: <http://www.intermarche.be>

**Article 14 : Correspondance**

Il ne sera échangé aucun entretien ni correspondance à propos du présent Jeu Concours.

**Article 15 : litiges**

Le Jeu Concours et son Règlement sont soumis au droit belge. En cas de litige, les cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaires de Bruxelles seront seuls compétents. Si l'une des clauses du Règlement est déclarée nulle ou illégale par une décision de justice définitive, les autres dispositions du Règlement resteront applicables et effectives.